

COMMENT LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDIS FONCTIONNE-T-IL?

° Un nouveau groupe binational constituera la "cour d'appel" de dernière instance pour les différends commerciaux relatifs aux droits antidumping et compensatoires.

. La décision du groupe spécial sera exécutoire.

° Le groupe examinera également les modifications aux lois nationales. Il déterminera si ces changements sont conformes aux obligations établies dans le cadre du GATT et s'ils respectent l'objet et le but de l'Accord de libre-échange.

. Si le pays fautif refuse d'éliminer le problème, l'autre pays pourra imposer des mesures équivalentes ou mettre fin à l'Accord de libre-échange.

° Les différends sur des questions autres que les droits antidumping et compensatoires seront résolus par une nouvelle Commission canado-américaine. Si des consultations ne permettent pas de résoudre un différend, un groupe spécial examinera le problème et fera des recommandations. Les différends sur les mesures de sauvegarde d'urgence sont soumis à un arbitrage obligatoire. Les autres différends peuvent faire l'objet d'arbitrage obligatoire si les deux parties y consentent.

COMMENT LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDIS PROFITE-IL AUX EXPORTATEURS CANADIENS?

° Pour la première fois dans son histoire, le Canada pourra faire appel à un mécanisme binational, impartial et exécutoire lorsque ses exportateurs sont touchés par des recours commerciaux américains.

° Le nouveau processus de règlement des différends rétablira la primauté du droit commercial entre les deux pays et empêchera le recours aux lois commerciales à des fins de protection injustifiée.